

REGLEMENT COURSE L'AYGUADOISE 15 janvier 2023

1/ L'ASPTT Hyères organise une course pédestre dénommée **L'AYGUADOISE**, composée d'un **parcours de 10 Km** et d'un **parcours de 5,300 Km**. Les 2 parcours sont ouverts à tous et à toutes, licencié(e)s ou non, à partir des cadets (16 ans nés en 2007) jusqu'aux masters.

2/ Parcours :

Les parcours sont en bord de mer et sur piste cyclable, sur terrain plat. Les coureurs évolueront sur le sable, la terre, et le bitume.

Le départ commun aux deux courses et l'arrivée ont lieu à 10h00 sur la place DAVIDDI à l'AYGUADE.

3/ Sécurité :

L'itinéraire est fléché, et des jalonneurs seront positionnés aux principaux changements de direction. Les traversées de routes (traversée Chemin du Gapeau, traversée Chemin St Lazare, traversée Avenue Décugis, traversée Rond-point de l'aéroport, traversée Rond-point Gourier), seront sécurisées par la police municipale et les jalonneurs.

La couverture médicale sera assurée par un médecin avec possibilité de déplacement sur le parcours et 2 secouristes.

4/ Inscriptions :

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site de l'Ayguadoise (<https://ayguadoise.asptt.com>) à partir de fin septembre..

Aucune inscription sur place

Le nombre de participants est limité à 500 pour la 10 Km et 200 pour la 5,300 Km.

- Le chronométrage sera effectué par la société SPORTIPS.

5/ Droit d'inscription :

Les frais d'inscription sont inclus dans le tarif de **17€ pour la 10 km** et de **15€ pour la 5 km** (paiement en ligne par CB ou par chèque libellé à l'ordre de l'ASPTT HYERES adressé par courrier à l'adresse suivante :

ASPTT Hyères – l'Ayguadoise – BP 30049 – 83402 HYERES CEDEX **avant le 10 janvier 2023.**

Seules seront validées les inscriptions acquittées et accompagnées d'un certificat médical ou de la licence en compétition.

6/ Retrait des dossards le jour de la course :

Les dossards seront à retirer le jour de la course sur la place DAVIDDI à l'AYGUADE à partir de 8h30.

Le port du dossard épinglé sur la poitrine est obligatoire. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

7/ Licences et certificats médicaux :

Pour pouvoir retirer son dossard, le coureur doit avoir préalablement fourni

* Soit un certificat médical (copie certifiée conforme) de moins d'un an au jour de la course précisant la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (celui-ci sera conservé par l'organisation).

* Soit une licence FFA ou Pass'running en cours de validité

soit scannés sur le site d'inscription soit envoyés par courrier à l'adresse citée au §5.

* et avoir approuvé le présent règlement

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire ainsi qu'un questionnaire de santé.

8/ Assurances :

L'organisateur est couvert par une police responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

9/ Droit à l'image, couverture photo, télévision, vidéo :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la course "l'AYGUADOISE" comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Les professionnels audiovisuels doivent obtenir une accréditation auprès de l'organisation.

10/ Protection de l'environnement :

Pour la protection de l'environnement le participant :

Ne doit pas abandonner ses déchets n'importe où sur le parcours. Des containers sont mis à disposition sur le parcours.

Utiliser les containers ou sacs poubelles mis à disposition au ravitaillement pour la 10 km et sur la place DAVIDDI à l'arrivée.

11/ Modification du parcours :

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, le parcours devait être modifié, les participants devront se soumettre aux dernières dispositions de l'organisateur.

11/ Annulation de la course

Dans le cas d'annulation de la course pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de conserver le montant de l'engagement afin de couvrir les frais engagés.

12/GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

12/ Prescriptions relatives à la sécurité sanitaire.

Le coureur doit se conformer aux mesures sanitaires gouvernementales, déclinées au niveau préfectoral et municipal ainsi qu'aux consignes de l'organisateur, rappelées sur le site d'inscription et par voie d'affichage sur le site de départ et d'arrivée.

Je m'engage à avoir pris connaissance du présent règlement, y souscrire et dégage la responsabilité de l'organisateur de tout accident qui pourrait affecter ma santé du fait de mon effort.

Date :

Signature du participant